



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale
N° 30 Avril 2016

Lancement d'une nouvelle concertation sur la formation dans la fonction publique

| A la une | A la une emploi | A la Une RH | Actu Emploi | France | Toute l'actu RH | Publié le 13/04/2016

Des discussions sur la mise en place du compte personnel de formation (CPF) et du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique seront organisées dans les mois à venir, a annoncé la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, mardi 12 avril 2016.



La ministre de la Fonction publique Annick Girardin a lancé mardi 12 avril 2016 une nouvelle concertation sur le développement des compétences et l'accompagnement des parcours professionnels. Elle comprendra trois volets.

Des propositions sur le CPA « au second semestre » 2016

La ministre a également annoncé durant cette réunion que le compte personnel d'activité (CPA), actuellement en cours de discussion dans le cadre du projet de loi « travail », ferait l'objet de discussions avec les syndicats. « Sur la base de ces discussions, je vous présenterai mes propositions sur ce sujet au second semestre », a indiqué Annick Girardin.

Professionalisation des modes de recrutement et formation initiale

Dans un second temps, la concertation sera consacrée à la professionnalisation des modes de recrutement et à la formation initiale (réunions de juin à septembre).

« L'idée consiste à repréciser la question du champ des formations à l'emploi, qui sont à distinguer des formations d'intégration », précise Julien Fonte.

Le 29 juin est prévue une restitution des travaux des missions d'inspection sur les voies de recrutement et les discriminations, ainsi que sur les missions des écoles de service public. Un travail sur la redéfinition des concours est aussi au programme.

Accompagnement des parcours professionnels

Enfin, le troisième volet de la concertation aura pour thème l'accompagnement des parcours professionnels. Des réunions seront organisées à partir du mois d'octobre sur la mobilité, le conseil en évolution professionnelle, etc. Seront soumises à la réflexion des questions telles que l'évolution des entretiens et des bilans de carrière, les nouveaux modes de formation, etc.



POLICES MUNICIPALES : APRÈS LA DÉCISION DE L'AMF, LES SYNDICATS RÉAGISSENT



Alors que l'Association des maires de France (AMF) a émis le 31 mars un avis défavorable à l'augmentation de l'indemnité spéciale de fonction (ISF) pour les policiers municipaux, les syndicats réagissent. Déçus, ils veulent se réunir et continuer les négociations avec les maires mais aussi avec le ministère.

La décision prise par le bureau de l'Association des maires de France de ne pas revaloriser l'indemnité spéciale de fonction pour les policiers municipaux, a jeté un froid glacial parmi les syndicats, qui en ont fait la priorité de leurs revendications.

Interrogés par le Club prévention sécurité, les représentants des syndicats représentatifs – Force Ouvrière police municipale, l'Interco-CFDT, la CGT, UNSA-Territoriaux et la Fédération autonome de la **FPT** – ont réagi avec virulence. De son côté, le président de la Fédération nationale des gardes champêtres se félicite du souci des maires de prôner une hausse de l'indemnité en leur faveur, « par souci d'équité ».

la Gazette.fr Fonction publique Publié le 11/042016

POLICIERS MUNICIPAUX : LA DÉCISION DE L'AMF LAISSE LES SYNDICATS PERPLEXES



Le refus du bureau de l'Association des maires de France d'augmenter l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des policiers municipaux a fait vivement réagir les syndicats qui y voient un manque de reconnaissance alors que les agents sont fortement mis à contribution dans le cadre de l'état d'urgence. Lors de la commission consultative des polices municipales du 23 février, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve avait renvoyé le relèvement de 20 à 25% du plafond de l'ISF (pour la catégorie C) au bureau de l'AMF, le 31 mars. Or la Gazette des communes indique sur son site, le 6 avril, que lors de cette réunion, l'AMF a émis un avis défavorable. Une décision justifiée par la baisse des dotations et la situation financière difficile des communes. Le syndicat **FA-FPT Police municipale** parle de "rendez-vous manqué qui marquera durablement la relation entre les policiers municipaux et leurs employeurs territoriaux".

Il s'interroge "sur la place que l'on souhaite donner aux polices municipales dans le cadre d'un contexte sécuritaire exacerbé". Le syndicat rappelle que plusieurs textes récents ont accru les possibilités d'intervention des policiers municipaux, souvent sans revendication particulière de leur part. Il en est ainsi de l'usage des caméras mobiles dans le cadre du projet de loi contre la criminalité organisée en cours de débat. La loi sur la sécurité dans les transports du 22 mars donne aussi la possibilité aux policiers municipaux de constater des infractions relatives à la police des transports. Quand une circulaire du ministre de l'Intérieur du 31 mars 2016 – jour de la décision de l'AMF – est venue demander aux policiers municipaux de renforcer les contrôles routiers aux côtés des forces de police étatiques. Pour le syndicat FO Police municipale, c'est "la goutte d'eau qui fait déborder le vase".

Sécurité Fonction publique Publié le 08/042016

OPEN DATA ET MARCHÉS PUBLICS : UN ARTICLE STRUCTURANT MAIS AU DÉLAI D'APPLICATION TARDIF



Au cœur du décret paru le 27 mars 2016 portant sur les marchés publics se trouve un article exigeant « un accès libre, direct et complet aux données essentielles ». Une obligation salubre pour les partisans de l'open data, qui ne sera toutefois appliquée qu'à partir d'octobre 2018.

Le décret relatif aux marchés publics, paru le 27 mars dernier, contient un point important quant à l'open data. Il s'agit en l'occurrence de l'article 107, qui exige de l'acheteur qu'il garantisse « un accès libre, direct et complet aux données essentielles », et ce, « à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public ».

Les différents acteurs, la nature et l'objet du marché, sa durée, la procédure de passation utilisée, le lieu principal d'exécution des services ou travaux, le montant et les principales conditions financières, l'identification du titulaire, la date de signature mais également, les hypothétiques modifications qui seraient apportées par la suite audit marché sont autant d'éléments qui doivent être rendus disponibles dans les deux mois à compter de la date de notification au titulaire.

Une question de transparence

« Sur le projet en tant que tel, la publication des données est intéressante pour la transparence. Il y a un côté déontologie évident », précise Jean-Marie Bourgogne, délégué général d'Opendata France.

Une démarche qui fait écho au projet de loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation économique, porté par Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics.

« Les grandes entreprises ne voient pas cela d'un très bon œil car cela augmentera la concurrence. Une PME locale pourra dire : pourquoi telle société obtient toujours les marchés dans tel secteur ? », précise Jean-Marie Bourgogne. De quoi rebattre un peu les cartes.

[la Gazette.fr Fonction publique](#) Publié le 12/04/2016



PROJET DE LOI TRAVAIL : LES DÉPUTÉS VEULENT PROLONGER DE DEUX ANS LES CONTRATS EN EMPLOIS D'AVENIR

La commission des affaires sociales a adopté le projet de loi Travail le 7 avril 2016, avec 305 amendements... Compte personnel d'activité, formation des chômeurs, alternance, emplois d'avenir : tour d'horizon des modifications intéressantes des collectivités.

La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté, le 7 avril 2016, le projet de loi "visant à instaurer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs", dit projet de loi Travail. Les députés ont adopté 305 amendements sur les 1.010 déposés. Compte personnel d'activité, formation, apprentissage... plusieurs modifications intéressent les collectivités.

Pour les emplois d'avenir, le gouvernement va devoir remettre au Parlement dans les six mois suivant la promulgation de la loi un rapport pour présenter l'impact du dispositif (amendement n°AS668). D'après le bilan présenté dans l'exposé de l'amendement du député socialiste de l'Aisne Jean-Louis Bricout, hors emplois professeurs, entre 2012 et 2015, on compte plus de 250.000 emplois d'avenir signés pour une période de trois ans «ce qui confirme l'intérêt et la réussite du dispositif». 80% des jeunes ont un niveau «ce qui confirme l'intérêt et la réussite du dispositif». 80% des jeunes ont un niveau inférieur au baccalauréat, 39% sont sans diplôme et 94% bénéficient d'un engagement formation dans le cadre de leur contrat.

Une prolongation des contrats en emplois d'avenir ?

[Localtis. info Fonction publique](#) Publié le 11/04/2016



LE PROJET DE LOI « DÉONTOLOGIE » DÉFINITIVEMENT ADOPTÉ PAR LE PARLEMENT



Le Sénat a définitivement adopté le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires jeudi 7 avril 2016. Le texte avait également été entériné par l'Assemblée nationale le 5 avril.

La procédure parlementaire est terminée pour le projet de loi « déontologie ». Après un accord en commission mixte paritaire le 29 mars, le texte a été définitivement adopté par les deux assemblées.

Il comporte tout un ensemble de dispositions relatives à la déontologie, mais aussi au statut des fonctionnaires.

Son article 1^{er} rappelle que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Il doit aussi faire preuve de neutralité et respecter le principe de laïcité. Toutefois, à la demande de l'Assemblée nationale, le **devoir de réserve** ne figure pas explicitement dans le texte final. Alain Vasselle, rapporteur du texte au Sénat, a cependant rappelé que « ce principe jurisprudentiel – qui constitue une obligation consubstantielle à tout emploi public – continuerait de s'appliquer même en l'absence de son inscription dans la loi ».

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, chaque agent public qui, dans l'exercice de ses fonctions est potentiellement exposé à des conflits d'intérêts, doit désormais remplir une **déclaration exhaustive de ses intérêts** avant d'être nommé à un poste à responsabilité (article 4 du projet de loi).

Cette déclaration sera intégrée dans le dossier individuel de l'agent et soumise à des garanties de confidentialité précisées ultérieurement par décret.

Lire aussi : Pas de Snowden dans la fonction publique territoriale

Sur le plan **des sanctions disciplinaires**, le projet de loi n'entraîne finalement pas de modification, notamment concernant l'exclusion temporaire de fonctions de trois jours.

Les missions des centres de gestion sont clarifiées. Le projet de loi prévoit désormais que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseil en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et de leurs établissements.

Le projet de loi prévoit l'allongement de la durée de validité de **la liste d'aptitude** à quatre ans. Et les candidats devront informer par écrit chaque année à partir de la deuxième année le centre de gestion sur leur situation.

Le projet de loi entend aussi clarifier **la situation des contractuels**. Le plan de titularisation des contractuels mis en place en 2010 sera notamment prolongé jusqu'en 2018.

La possibilité de recourir à l'intérim est maintenue dans les trois versants.

Les dispositions en vigueur pour **le recrutement sans concours des agents de catégorie C** sont maintenues.

Le projet de loi modifie en outre le dispositif actuel sur **le cumul d'activités** (articles 7 à 9). Un agent qui souhaite créer une entreprise devra désormais solliciter un temps partiel, mais pourra réaliser des « activités accessoires » (comme les services à la personne) et monter une micro-entreprise dans ce cadre.

la Gazette.fr Fonction publique Publié le 08/04/2016